



# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 012/2023

**Objet :** Arrêté portant délégation de signature à madame Marie-Elisabelle SEBASTIEN

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et R. 2122-8,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que madame Marie-Elisabelle SEBASTIEN exerçant les fonctions d'assistante de direction au sein de la direction de la vie associative, culturelle et sportive (DVACS)  
Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires d'intérêt communal liées à la direction de la vie associative, culturelle et sportive, il est nécessaire de donner délégation de signature à madame Marie-Elisabelle SEBASTIEN,

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à madame Marie-Elisabelle SEBASTIEN, agent permanent de la ville de Pont-Sainte-Maxence, exerçant les fonctions d'assistante de direction au sein de la DVACS, l'effet de signer au nom du maire les pièces administratives et comptables suivantes :

**□ Les correspondances administratives :**

- Etats des lieux, entrant et sortant, des salles associatives ou locatives,
- Etats des lieux, entrant et sortant, du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence,
- Remise de clés ou badges électroniques des salles associatives ou locatives aux usagers (public, personnel communal, élus),
- Remise des clés du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2 :** La signature par madame Marie-Elisabelle SEBASTIEN des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le maire et par délégation ».

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de ce jour et est accordée pendant toute la durée de l'exercice des fonctions et dans la limite du mandat du maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer la délégation. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

**Article 4 :** Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 060-216005033-20230118-2023012A-AI

SLOW

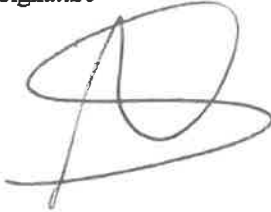
**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, à la trésorerie municipale, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 18 janvier 2023

Notifié à l'intéressée le : 25.1.2023

Signature

  
~~Aurélien~~ DUMONTIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
Et de la publication



Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 060-216005033-20230118-2023013A-AI

SILG

# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 013/2023

**Objet** : Arrêté portant délégation de signature à monsieur Christophe HENIN

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et R. 2122-8,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que monsieur Christophe HENIN est affecté au pôle vie associative, événementiel et promotion au sein de la direction de la vie associative, culturelle et sportive (DVACS)  
Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires d'intérêt communal liées à la direction de la vie associative, culturelle et sportive, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Christophe HENIN,

### ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à monsieur Christophe HENIN, agent permanent de la ville de Pont-Sainte-Maxence affecté au pôle vie associative, événementiel et promotion au sein de la DVACS, l'effet de signer au nom du maire les pièces administratives et comptables suivantes :

**□ Les correspondances administratives :**

- Etats des lieux, entrant et sortant, des salles associatives ou locatives,
- Etats des lieux, entrant et sortant, du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence,
- Remise de clés ou badges électroniques des salles associatives ou locatives aux usagers (public, personnel communal, élus),
- Remise des clés du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2** : La signature par monsieur Christophe HENIN des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le maire et par délégation ».

**Article 3** : La présente délégation prend effet à compter de ce jour et est accordée pendant toute la durée de l'exercice des fonctions et dans la limite du mandat du maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer la délégation. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

**Article 4** : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 060-216005033-20230118-2023013A-AI

SLOW


**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, à la trésorerie municipale, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 18 janvier 2023

Notifié à l'intéressé le : 25/01/23

Signature



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
Et de la publication



# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 014/2023

Objet : Arrêté portant délégation de signature à madame Nathalie LE BOZEC

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et R. 2122-8,

Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que madame Nathalie LE BOZEC exerçant les fonctions de référent archives, histoire et patrimoine au sein de la direction de la vie associative, culturelle et sportive (DVACS)

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires d'intérêt communal liées à la direction de la vie associative, culturelle et sportive, il est nécessaire de donner délégation de signature à madame Nathalie LE BOZEC,

### ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à madame Nathalie LE BOZEC, agent permanent de la ville de Pont-Sainte-Maxence, exerçant les fonctions de référent archives, histoire et patrimoine au sein de la DVACS, l'effet de signer au nom du maire les pièces administratives et comptables suivantes :

**Les correspondances administratives :**

- Etats des lieux, entrant et sortant, des salles associatives ou locatives,
- Etats des lieux, entrant et sortant, du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence,
- Remise de clés ou badges électroniques des salles associatives ou locatives aux usagers (public, personnel communal, élus),
- Remise des clés du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2** : La signature par madame Nathalie LE BOZEC des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le maire et par délégation ».

**Article 3** : La présente délégation prend effet à compter de ce jour et est accordée pendant toute la durée de l'exercice des fonctions et dans la limite du mandat du maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer la délégation. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

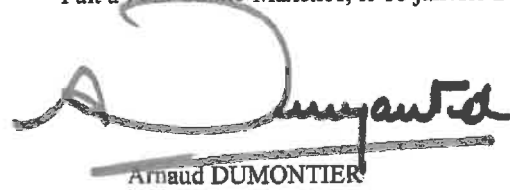
**Article 4** : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, à la trésorerie municipale, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 18 janvier 2023

Notifié à l'intéressée le : 24.01.23  
Signature



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
Et de la publication



# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 015/2023

**Objet : Arrêté portant délégation de signature à madame Josette DELABROY**

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et R. 2122-8,

Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que madame Josette DELABROY exerçant les fonctions d'assistante archiviste communale au sein de la direction de la vie associative, culturelle et sportive (DVACS)

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires d'intérêt communal liées à la direction de la vie associative, culturelle et sportive, il est nécessaire de donner délégation de signature à madame Josette DELABROY,

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à madame Josette DELABROY, agent permanent de la ville de Pont-Sainte-Maxence, exerçant les fonctions d'assistante archiviste communale au sein de la DVACS, l'effet de signer au nom du maire les pièces administratives et comptables suivantes :

**Les correspondances administratives :**

- Etats des lieux, entrant et sortant, des salles associatives ou locatives,
- Etats des lieux, entrant et sortant, du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence,
- Remise de clés ou badges électroniques des salles associatives ou locatives aux usagers (public, personnel communal, élus),
- Remise des clés du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2 :** La signature par madame Josette DELABROY des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le maire et par délégation ».

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de ce jour et est accordée pendant toute la durée de l'exercice des fonctions et dans la limite du mandat du maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer la délégation. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

**Article 4 :** Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

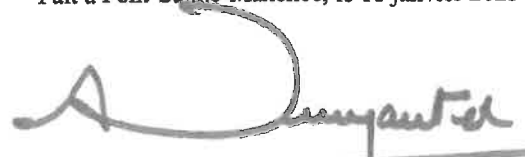
**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, à la trésorerie municipale, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Notifié à l'intéressée le :  
Signature

24/01/23

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 18 janvier 2023



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
Et de la publication





Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 060-216005033-20230118-2023016A-AI

SLO

# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 016/2023

Objet : Arrêté portant délégation de signature à monsieur Philippe CAVILLON

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et R. 2122-8,

Vu le code général de la fonction publique,  
Considérant que monsieur Philippe CAVILLON exerçant les fonctions d'agent de maintenance des équipements sportifs au sein de la direction de la vie associative, culturelle et sportive (DVACS)

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires d'intérêt communal liées à la direction de la vie associative, culturelle et sportive, il est nécessaire de donner délégation de signature à monsieur Philippe CAVILLON,

### ARRETE

**Article 1** : Délégation est donnée à monsieur Philippe CAVILLON, agent permanent de la ville de Pont-Sainte-Maxence, exerçant les fonctions d'agent de maintenance des équipements sportifs au sein de la DVACS, l'effet de signer au nom du maire les pièces administratives et comptables suivantes :

**Les correspondances administratives :**

- Etats des lieux, entrant et sortant, des salles associatives ou locatives,
- Etats des lieux, entrant et sortant, du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence,
- Remise de clés ou badges électroniques des salles associatives ou locatives aux usagers (public, personnel communal, élus),
- Remise des clés du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2** : La signature par monsieur Philippe CAVILLON des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le maire et par délégation ».

**Article 3** : La présente délégation prend effet à compter de ce jour et est accordée pendant toute la durée de l'exercice des fonctions et dans la limite du mandat du maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer la délégation. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

**Article 4** : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID : 060-216005033-20230118-2023016A-AI



**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, à la trésorerie municipale, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 18 janvier 2023

Notifié à l'intéressé le : 25.01.2023  
Signature

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
Et de la publication



# VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 017/2023

**Objet :** Arrêté portant délégation de signature à monsieur Grégory LEVERT

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

—  
Arrondissement de Senlis

—  
CANTON DE  
PONT-SAINTE-MAXENCE

Le maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et R. 2122-8,

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que monsieur Grégory LEVERT exerçant les fonctions d'agent de maintenance des équipements sportifs au sein de la direction de la vie associative, culturelle et sportive (DVACS)

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires d'intérêt communal liées à la direction de la vie associative, culturelle et sportive, il est nécessaire de donner délégation de signature à monsieur Grégory LEVERT,

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation est donnée à monsieur Grégory LEVERT, agent permanent de la ville de Pont-Sainte-Maxence, exerçant les fonctions d'agent de maintenance des équipements sportifs au sein de la DVACS, l'effet de signer au nom du maire les pièces administratives et comptables suivantes :

**Les correspondances administratives :**

- Etats des lieux, entrant et sortant, des salles associatives ou locatives,
- Etats des lieux, entrant et sortant, du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence,
- Remise de clés ou badges électroniques des salles associatives ou locatives aux usagers (public, personnel communal, élus),
- Remise des clés du minibus TRAFIC de marque Renault – Immatriculation : AH – 653 – HS, appartenant à la ville et mis à disposition des associations dans le cadre de la convention annuelle liant les associations à la ville de Pont-Sainte-Maxence.

**Article 2 :** La signature par monsieur Grégory LEVERT des pièces et actes sus énumérés devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le maire et par délégation ».

**Article 3 :** La présente délégation prend effet à compter de ce jour et est accordée pendant toute la durée de l'exercice des fonctions et dans la limite du mandat du maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer la délégation. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

**Article 4 :** Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023  
Reçu en préfecture le 25/01/2023  
Publié le  
ID : 060-216005033-20230118-2023017A-AI

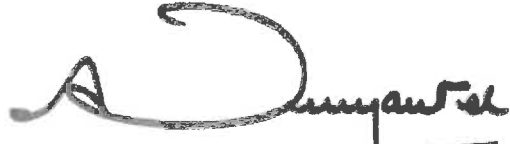
**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification par voie postale ou par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à madame la sous-préfète de l'arrondissement de Senlis, à la trésorerie municipale, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 18 janvier 2023

Notifié à l'intéressé le :  
Signature

25/01/2023



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture  
Et de la publication